

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **en date du 1^{er} juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} juin 2023 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	Présents : CARRÉ Arnaud, HERVET Axel, PEPION Adeline, DIVEU Erwann, CHEVALIER Lucie, LABOUE Brieuc, MORIN Amandine Absent ayant donné procuration : QUEMENER Sonia donne procuration à PEPION Adeline Absent excusé n'ayant pas donné procuration : Absent non excusé : CHAPON Thierry, Charles LEFORT
--	---

Secrétaire de séance : Madame Lucie Chevalier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h38
Il est constaté que le quorum est atteint.

M. le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour l'intervention de la présidente de l'Association Fal'amis, une offre d'emploi saisonnière, l'investissement dans un placard pour l'école public les Faluns et de retirer les sujets concernant la cession du chemin communal, parcelle A 385 ainsi que la matinée participative pour le fleurissement de la commune.

Le conseil municipal accepte les modifications de M. le maire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu de la réunion du 7 avril 2023,
- **Structures école et quartier des Ruettes** :
Nouvelle délibération obligatoire pour le Contrat de Territoire : *rapporteur M. Le Maire*
- **Cession de la parcelle départementale** cadastrée Section A 385 : *rapporteur M. Le Maire*
- ~~**Cession du chemin communal** parcelle 825, Gare du Quiou : *rapporteur M. Le Maire*
(sous réserve)~~
- **Point sur les travaux communaux** : *rapporteur M. le Maire*
(Mise en place d'une commission pour le projet de rénovation de la Salle Annexe et de la Mairie)
- **Compte rendu de la visite Hugues Allepée / Aire de Bivouac** : *rapporteur M. Le Maire*
- **Bulletin Municipal prochaine parution à décider** : *rapporteur M. Le Maire*
- **Désignation d'un Référent déontologue de l'élus local** : *rapporteur M. Le Maire*
- ~~**Matinée participative / fleurissement de la commune** : *rapporteur Adeline Pépion*
(mise en place des plantes pour l'été)~~

- Présentation de l'Association les Fal'amis
- Offre d'emploi saisonnier
- Investissement École les Faluns : Placard

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été validé par l'ensemble du conseil.

Structures école et quartier des Ruettes

Le conseil municipal, lors du conseil du 7 avril 2023, a voté les projets et montants pour les investissements de l'année 2023.

Un espace de jeux enfants au quartier des ruettes et le changement de la structure de jeux de l'école publique et sa dalle ont été approuvés. Le montant total HT de ce projet s'élève à 21599.50€. La commune a réalisé une demande de subvention auprès de Dinan Agglomération pour 24% du montant total, soit 5119€ et souhaite réaliser une demande auprès du département pour utiliser une partie de la somme allouée à la commune par le contrat de territoire pour 46% du montant, soit 10000€. Il reste à la charge de la commune 30% d'autofinancement, soit 6480.50€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement présenté par M. le maire.

Cession de la parcelle départementale

M. le maire présente le projet de cession de la parcelle départementale du A385 au bénéfice de la commune. Cette parcelle de 1817m² située au lieu-dit les Moulinets (ou chemin de la Tannerie) est une parcelle de desserte et d'accès exclusif aux propriétés riveraines.

Les frais des actes administratifs et de publicité foncière de cette cession seront partagés entre les deux collectivités, comme le permet l'article L 3112-1 du CGPPP (code général de la propriété des personnes publiques) lorsque le bien relevant de son domaine public est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquière et qui relèveront de son domaine public.

Dans sa délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a émis le souhait que cette parcelle, ne participant pas de l'exercice public départementale, lui soit cédée à titre gratuit.

Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle départementale A385 dans les conditions ci-dessus exposées.

Commission Projet Communaux Pluriannuels

M. le maire rappelle que dans le cadre des projets communaux pluriannuels 2024-2027 envisagés, le projet de rénovation complète de la salle Annexe et de rénovation thermique de la mairie ainsi que la réfection du mur en Pierre de Faluns nécessite la mise en place d'une commission.

Cette commission sera mise en place à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée non définie, et sera composée de 4 membres : Erwann Diveu, Briec Laboue, Adeline Pépion et Axel Hervet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Compte rendu de la visite Hugues Allepée / Aire de Bivouac

M. le maire a rencontré M. Allepée, du service environnement du département des Côtes d'Armor. Il rapporte qu'un abri à vélo sera installé à droite du bâtiment de petite vitesse à la gare. Cette structure permettra, grâce à son bâti en dure, de protéger les vélos et de les sécuriser la nuit pour les utilisateurs de la voie verte.

Un chemin sera créé sur le terrain Renault pour rejoindre la voie verte et une modification du croisement des chemins à la gare sera réalisée pour permettre une meilleure visibilité.

Bulletin Municipal prochaine parution à décider

Par mesure d'économie mais aussi afin de mieux prendre en compte nos responsabilités écologiques, il n'y aura pas de bulletin en cours d'année.

Un bulletin municipal unique et complet sera édité et distribué en fin d'année.

Celui-ci permettra notamment de faire le récapitulatif de l'année entière et précisera par la même occasion la date des vœux du maire pour l'année 2024.

Toutefois des lettres informatives pourront être distribuées durant de l'année.

Désignation d'un référent déontologue

ARTICLE 1 : Désignation du référent déontologue. Il est mis en place un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Le Quiou dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 susvisé.

Il ne doit ni exercer un mandat (actuel ou passé depuis au moins trois ans) ni être agent de la commune.

Ce référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Lorsqu'un collège de déontologie est désigné, il élabore un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le référent nommé est ainsi : Lemonnier Baptiste

ARTICLE 2 : Durée de la désignation du référent déontologue

Il exercera ses fonctions, jusqu'au 31 décembre 2025 à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 3 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue de l'écu local assure différentes missions :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'écu local,
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

ARTICLE 4 : Modalités d'intervention du référent déontologue

- **Saisine du référent déontologue et recevabilité**

La saisine du référent déontologue intervient par tout moyen écrit, notamment de manière dématérialisée.

L'examen de la recevabilité de la saisine ne devra pas dépasser un délai maximum de **15 jours** au terme duquel une première réponse sur la recevabilité/irrecevabilité devra être adressée, par écrit, en AR, au demandeur.

Le référent déontologue pourra solliciter la production de toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

L'élu devra les transmettre par retour de courrier/email sous pli confidentiel à l'attention du référent déontologue.

Un entretien par téléphone, et si nécessaire, en présentiel pourra intervenir à l'initiative du référent déontologue.

- **Réponse du référent déontologue**

Le référent déontologue apportera une réponse écrite (courriel avec AR ou, à défaut, par courrier avec AR dans un délai estimé à **1 mois** à compter de la transmission de la réponse de recevabilité. Ce délai sera renouvelable une fois, au vu de la complexité de la demande.

Le référent déontologue émet un avis simple, motivé, qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques.

ARTICLE 5 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue < agents publics = désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

ARTICLE 6 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 7 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue pour les élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de Le Quiou ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination (maire).

ARTICLE 8 : Moyens matériels mis à disposition du référent déontologue

Le référent déontologue dispose des moyens matériels suivants, nécessaires à l'exercice de sa mission :

- Un accès à une boîte mail personnelle afin de garantir secret professionnel et confidentialité
- Un moyen d'information et de communication grâce à une page dédiée sur le site internet de la commune
- Un bureau mis à disposition sur demande dans les locaux de la mairie

ARTICLE 9 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements

constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'application de l'arrêté de désignation

Le Maire veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le maire chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et notifiée à l'intéressé. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation du référent déontologue ci-dessus nommé.

Intervention de la présidente de l'association Fal'amis :

Madame Cousin, présidente de l'association Fal'amis est venue présenter au conseil municipal l'association, ses principes et ses valeurs. Notamment la bienveillance, la solidarité, la préservation de l'environnement et la sensibilisation sur les questions de santé. Elle propose aussi de nombreuses d'activités intergénérationnelles, qui est l'un des principes fondamentaux de l'association.

Fal'amis, qui vient du mot Faluns et Amis représente le secteur et les bénévoles, les familles, les enfants, les retraités, les partenaires...

Des activités hebdomadaires sont organisées pour les enfants et mensuellement pour les familles. De nombreuses activités sont proposées toute l'année pour découvrir des univers et partager des moments conviviaux.

Le conseil municipal a décidé qu'afin de participer aux actions bénéfiques de cette association, la salle George Le Gac leur sera prêtée à titre gratuit sur demande ainsi que la possibilité de réaliser des photocopies.

Un référent de la commune sera désigné pour être l'interlocuteur privilégié avec les Fal'amis et une collaboration avec le CCAS est envisagé afin d'organiser des activités pour les aînés et les familles sur la commune du Quiou.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Offre Emploi saisonnier

La commune souhaite, pour la période estivale, embaucher une personne pour quelques heures par semaine, afin de s'occuper des lieux paysagés de la commune.

Une offre d'emploi dans les écoles d'horticulture et de paysage du secteur sera mise en place, ainsi que sur le portail West Job, Pole Emploi et sur les publications classiques de la mairie (site internet, panneau d'affichage).

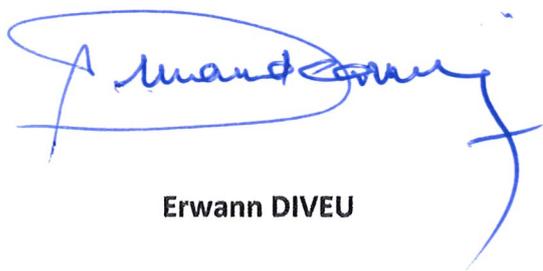
Investissement dans un placard pour l'école des Faluns

Suite à l'usure des étagères dans la classe des petits, la décision a été prise de ne pas remplacer ces dernières, qui sont surchargées. Afin d'écartier tout danger, un placard sur mesure va être réalisé dans le but de remplacer l'ancien, non optimisé.

Le personnel de l'école devra débarrasser préalablement l'ancienne armoire afin que l'entreprise sélectionnée puisse réaliser la dépose et la pose de la nouvelle structure courant août 2023.

La séance a été levée à 20h23

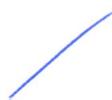
**Le Maire,
Arnaud CARRÉ**



Erwann DIVEU

Charles LEFORT

Absent non excusé



Brieuc LABOUE



Axel HERVET



Lucie CHEVALIER



Amandine MORIN



Christine LOGUIVY



Adeline PEPION



Thierry CHAPON

Absent non excusé

Sonia QUEMENER

Procuration